

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil dix-sept, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mmes Brigitte GUICHARDOT, Marion MAUFOUX, Bernadette MENUILLARD  
Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Frédéric BOUQUIN, Frédéric FARINETTI, Patrick LUSSIANA, Jean-Claude MARECHAL, Jean-Baptiste PELLEGRINI.

Absents excusés : Mr Philippe BORDAS

Absents :

Date de convocation : 18/10/2017

Date d'affichage : 10/11/2017

A été élu(e) secrétaire de séance : Melle Marie-Pierre MASSY (secrétaire de mairie)

**OBJET : POINT SUR LES TRAVAUX**

- ✓ Réserve incendie : Les travaux de réfection de la partie supérieure de la réserve incendie et de remplacement de la barrière sont terminés.
- ✓ Impasse des Moulins : Les travaux de sécurisation (mise en place de panneaux et de ralentisseurs) sont terminés. Le matériel a été mis en place par l'équipe verte.

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ORGELET A DES SYNDICATS POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI POUR LES TROIS BASSINS PRESENTS SUR SON TERRITOIRE**

Dans le but d'exercer la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet doit adhérer à 3 syndicats d'eau.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Manquant d'éléments tangibles pour juger des éventuelles répercussions financières pour la commune de PLAISIA, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à la majorité des voix (par 5 voix contre et 4 abstentions) refuse d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dès leur création effective, aux syndicats dont la création sera validée par les services Préfectoraux et dont les statuts seront approuvés par le Conseil Communautaire de la CCRO pour chaque bassin versant présents sur le territoire de la CCRO pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

**OBJET : DEMANDE DE RATTACHEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ORGELET DE LA COMMUNE DE COURBETTE**

Vu que la commune de Courbette a demandé son rattachement à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Val de Sorne et à son intégration à la Communauté d'Agglomération d'ECLA,

Vu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'ECLA a accepté par délibération du 29 juin 2017, le retrait de la Commune de Courbette d'ECLA.

Vu la délibération n° 093-2017 de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet du 28 septembre 2017 approuvant la demande d'intégration de la Commune de Courbette à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet

Vu que suite à la décision du Conseil Communautaire les communes membres de la CCRO doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur cette demande de rattachement de la Commune de Courbette à la CCRO.

Vu que ce rattachement impliquera, s'il aboutit, à une nouvelle recombinaison du Conseil Communautaire de la CCRO puisque le rattachement de la Commune de Courbette entraînera une extension du périmètre de la CCRO.

CONSIDERANT s'agissant de la demande de la Commune de Courbette d'intégrer la CCRO que :

- La majorité des enfants de la Commune de Courbette sont scolarisés au sein du groupe scolaire d'Orgelet pour les enfants relevant du cycle de primaire (maternelle + élémentaire), les plus grands sont scolarisés au Collège d'Orgelet.
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCRO intervenait sur la Commune de Courbette dans le cadre d'une convention depuis 2010 et jusqu'à son rattachement à ECLA.
- La Commune de Courbette partage le cimetière et l'église avec la Commune d'Alièze, commune membre de la CCRO.
- La Commune de Courbette est située géographiquement sur le 1<sup>er</sup> plateau comme la majorité des communes membres de la CCRO.
- La Commune de Courbette dépend du centre d'incendie et de secours d'Orgelet,
- L'entretien des voies départementales est assuré par le CERD d'Orgelet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité, d'approuver la demande d'intégration de la Commune de Courbette à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet,

#### **OBJET : ATTRIBUTION D'INDEMNITES KILOMETRIQUES**

Madame Bernadette MENOILLARD, indirectement concernée par la question, n'a pas pris part aux débats et a quitté la salle.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'employé communal, Monsieur Henri MENOILLARD, chargé de la surveillance du château d'eau et du fonctionnement de la station de pompage ainsi que de l'entretien de ces deux sites (fauchage et débroussaillage), utilise son véhicule personnel dans l'exercice de sa fonction (véhicule de 6 CV).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à Monsieur Henri MENOILLARD une indemnité de 256 €, sachant qu'il a parcouru 800 kilomètres en 2016 à 0.32 € du kilomètre.

#### **OBJET : ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles 14 et 15 (feuillus en futaie affouagère) aux professionnels (ventes publiques par adjudications). L'affouage pour l'année 2018-2019 se fera également dans les parcelles 14 et 15. Le Conseil Municipal désigne comme garants Messieurs Jean PELLEGRINI, Patrick LUSSIANA et Frédéric FARINETTI.

#### **OBJET : ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE**

##### ➤ *Illuminations de Noël*

Le Conseil Municipal vote une enveloppe de 500 € pour acheter des illuminations de Noël.

##### ➤ *L'Arbre de Noël des enfants*

Cette fête aura lieu le samedi 16 décembre 2017 à 11 h 00 à la mairie. La commune de Plaisia offrira le verre de l'amitié, toutefois nous sollicitons les mamans ainsi que toute personne pour confectionner des pâtisseries.

##### ➤ *La Fête de la Saint-Etienne*

Elle se déroulera le mardi 26 décembre 2017 à 18 h à l'abri bus. Nous vous invitons à partager le vin chaud. Là encore, nous en appelons au savoir-faire en pâtisserie, pizzas, etc., de toutes les personnes désireuses de partager ce moment de convivialité. Une petite randonnée (3 kms) sera organisée, à 17 heures, pour ceux qui le souhaitent, au départ de l'abri bus en direction de la croix Saint Etienne (prévoir dans son équipement une lampe frontale).

##### ➤ *Le repas des anciens*

Il est prévu pour le samedi 27 janvier 2018, 12 h, à La Valouse.

Un courrier rappelant toutes ces manifestations sera adressé aux habitants de Plaisia.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme  
Le Maire**